

**OBJET : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CHAMPLAN AU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT ET FIXATION DU TAUX DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021 SUR LA COMMUNE DE CHAMPLAN**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	64
Présents et représentés	:	77
Votants	:	77

Le mercredi 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 10 décembre 2020, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, Espace Liberté - 1, Avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Olivier	BOUCHE	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame	Corinne	BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame	Délila	M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau

Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Bernard	XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame	Hélène	BACH	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame	Hawa	NIANG	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAHOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame	Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Yann CAUCHETIER donne pouvoir à Monsieur Michel BOURNAT  
Madame Caroline LAVARENNE donne pouvoir à Monsieur Michel BOURNAT  
Madame Françoise MARHUENDA donne pouvoir à Monsieur Igor TRICKOVSKI  
Monsieur Christian LARDIERE donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC  
Madame Alexia PERRIN donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT  
Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Madame Hélène BACH  
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre OLLIER  
Monsieur Hakim SOLTANI donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI  
Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC  
Madame Shirley LEGRAND donne pouvoir à Madame Delphine PERSON  
Monsieur Michel SENOT donne pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE  
Monsieur Vincent HULIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ESCANDE  
Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

**DELEGUES ABSENTS**

Monsieur Jean-François VIGIER Commune de Bures-sur-Yvette

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Isabelle KLJAJIC**

**Objet : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CHAMPLAN AU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT ET FIXATION DU TAUX DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021 SUR LA COMMUNE DE CHAMPLAN**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article L. 5219-5-I ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les décrets n°67-945 du 24 octobre 1967 et n° 2 000-237 du 13 mars 2000 pris pour application des articles L.2224-7 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le rapport d'audit de fin de contrat de Délégation de Service Public assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines de la commune de Champlan, établi par le cabinet Calia Conseil en avril 2020 ;

VU la convention d'entente du 17 décembre 2013 entre la Ville de Palaiseau et la Ville de Saint-Aubin relative à la mise à disposition des moyens matériels et humains de la régie palaisienne pour l'exercice de la compétence assainissement ;

VU la convention d'entente du 7 décembre 2015 entre la Ville de Palaiseau et la ville de Gometz-le-Châtel relative à la mise à disposition des moyens matériels et humains de la régie palaisienne pour l'exercice de la compétence assainissement ;

VU la convention d'entente de novembre 2015 entre la Ville de Palaiseau et la Ville de Villiers-le-Bâcle relative à la mise à disposition des moyens matériels et humains de la régie palaisienne pour l'exercice de la compétence assainissement ;

VU les volumes assainis 2020 ;

CONSIDÉRANT que le service d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial dès lors qu'il est financé par une redevance ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour exploiter directement leur SPIC ;

CONSIDERANT que les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sont effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble des 27 communes de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT le changement de mode de gestion du service public de l'assainissement sur la commune de Champlan à compter du 29 décembre 2020 et l'intégration du périmètre communal à la régie d'exploitation communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le taux de la redevance assainissement communautaire (part collecte) en intégrant les coûts estimés pour l'exploitation et les investissements à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que la part transport est fixée par délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

CONSIDERANT que la part épuration est fixée par délibération du Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. RAPPELLE que la régie communautaire des services publics d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines se fait sous forme de régie d'exploitation sur les communes de Palaiseau, Villiers-le-Bâcle, Saint-Aubin et Gometz-le-Châtel et de régie avec marchés de prestations pour le suivi des opérations d'investissements sur ces mêmes communes ;
2. PRECISE que cette gestion en régie se fait sous forme de régie avec marchés de prestations uniquement pour l'exploitation et les opérations d'investissements sur les communes d'Orsay, Les Ulis, Linas, la Ville du Bois, Chilly-Mazarin et Longjumeau ;
3. APPROUVE la gestion en régie des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur la commune de Champlan, à compter du 29 décembre 2020 ;
4. PRECISE que le principe de gestion retenu est celui de la régie d'exploitation pour l'exploitation courant et de régie avec marché de prestations pour les opérations d'investissements ;
5. DIT que la gestion budgétaire du service sera effective sur le budget annexe M49 régie non assujettie à compter du Budget primitif 2021 pour les eaux usées, et par le budget général M14 pour les eaux pluviales ;
6. FIXE les taux de la part collecte de la redevance assainissement 2021 sur la commune de Champlan à 0,6677 € / m<sup>3</sup> ;
7. DIT que ce taux sera appliqué à compter du 29 décembre 2020, date de fin du contrat de délégation de service public ;
8. DIT que la présente délibération rendue exécutoire sera communiquée aux organismes distributeurs d'eau ;

Délibération n° 2020-428

9. DIT que les recettes correspondantes abonderont le budget annexe assainissement de la Communauté Paris-Saclay ;
10. DIT que ce taux sera reconduit annuellement par tacite reconduction en l'absence de délibération venant à le modifier.

Fait et délibéré le mercredi 16 décembre 2020  
Extrait conforme à l'original

  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (77 VOIX)

77 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Madame Irène BESOMBES, Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Madame Corinne BAIRRAS, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LANSIART, Madame Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Madame Sarah JAUBERT, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hella KRIBI-ROMDHANE, Madame Hélène BACH, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI,

Délibération n° 2020-428

Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN , Madame Elisabeth DELAMOYE , Monsieur Philippe ESCANDE , Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND , Madame Delphine PERSON , Monsieur Mokhtar SADJI , Madame Catherine VITTECOQ , Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Madame Nathalie PLUMAIL , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20201216-lmc133192-DE-1-1

Date AR Préfecture :

18/12/20

- Affichée / Publiée le *18.12.20*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).